

PROCES VERBAL du 20 JANVIER 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGE, Xavier BERNARD, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE

Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 25 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
27/11/2023	Bloc de secours évacuation	MDI Protection Incendie	817.80 €
01/12/2023	Illuminations festives	CITEOS	936.00 €
01/12/2023	Porte anti-panique SDF	Menuiseries d'Auxigny	330.00 €
11/01/2024	Transport Piscine	STI CENTRE	140 € /voyage aller-retour

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 adopté par délibération n° 2023-010,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, 88 880.00 € ainsi répartis :

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
20	24 000.00 €	6 000.00 €
204	146 500.00 €	36 625.00 €
21	133 021.31 €	33 255.00 €
23	52 000.00 €	13 000.00 €

C. HENG précise que le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) est reconduit automatiquement.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RUES DE LA MAIRIE, DE L'ÉGLISE ET DE LA MARGE – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ D'ACCESSIBILITÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et d'accessibilité des rues de la Mairie, de l'Église et de la Marge :

Depuis 2001, un audit d'aménagement a été le fil conducteur de tous les investissements de la commune. La population de Pigny a augmenté de plus de 20 % depuis 20 ans et un aménagement sécuritaire en liaison douce est nécessaire le long de la RD131, il viendrait compléter, sur ce secteur, les préconisations de l'audit.

Cet aménagement de la route départementale 131 dans la traversée de PIGNY concerne les rues de la Mairie et de l'Église ainsi que la rue de la Marge en lien avec ces travaux.

OPPORTUNITÉ DU PROJET

Le conseil départemental a programmé la réfection de la couche de roulement de la chaussée en juillet 2024. Avant ces travaux conséquents, la municipalité souhaite réaliser des aménagements sécuritaires et d'accessibilité :

- Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR) complétée par une chicane avec un régime de priorité pour faire réduire la vitesse.
- Création d'une liaison douce partagée entre les piétons et les cyclistes, protégée par une haie basse sur une partie de l'itinéraire. Cet équipement permet une liaison sécurisée entre le commerce, les zones d'habitat et les équipements publics (mairie, médiathèque, école, cantine, salle des fêtes, jardin de la mairie. Cet espace intergénérationnel est équipé d'un city-stade, de jeux pour enfants, parcours de santé, terrain de pétanque...). Ce dernier investissement a un gros succès et attire beaucoup de jeunes qui viennent en vélo ou à pied. La sécurisation des déplacements est nécessaire par la création d'un dispositif permettant la circulation paisible des usagers : piétons, vélos et voitures.
- Aménagement de 2 plateaux surélevés aux intersections avec les rues de la Marivol et des Irantèles (desservant les lotissements) afin de tempérer la vitesse.
- Création d'un cheminement aux normes PMR pour accéder à l'église.

Ces travaux sécuritaires, seront complétés par des aménagements paysagers et des techniques prenant en compte le changement climatique :

- Transformation d'un large espace imperméabilisé en jardin pour permettre l'infiltration des eaux pluviales aux abords de l'église. Plantation d'arbres et création d'espaces verts.
- Conservation des haies sur un des côtés de la voie et le verdissement du trottoir sur le côté opposé favorisant l'infiltration des eaux pluviales.
- Utilisation d'un revêtement clair sur la liaison douce pour faire face à la surchauffe de l'été.
- Réhabilitation partielle et renforcement du réseau d'eaux pluviales pour éviter les inondations de certaines maisons comme en juin 2023.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour réaliser ces travaux, un appel d'offres a été mis en ligne sur le site « Centre officielles.com » le 15/11/2023. 6 entreprises ont déposé leurs offres le 20/12/2023. La commission (MAPA) relative au marché des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des « rues de la Mairie, de l'Eglise et de la Marge », s'est réunie le 21/12/2023 pour l'ouverture des plis. Les 6 candidatures reçues ont été analysées. Le rapport d'analyse des offres a été validé par la Commission le 13/01/2024.

L'entreprise SAS AXIROUTE – ZI Orchidée 18570 LA CHAPELLE ST URSIN mieux disante pour **un montant de :**

- **Lot 1 voirie : 294 986.07 € HT (base + variante : rajout de bordures P1 dans le cadre d'utilisation d'enrobé clair)**
- **Lot 2 Enrobés : 121 509.20 € HT (base + variante enrobé clair)**

soit 416 495.27 € HT – 499 794.32 € TTC, a été retenue.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer les marchés conformément à la proposition énumérée ci-dessus, sous réserve de son financement.

En complément de cet appel d'offres et pour une raison d'étroitesse de la rue de la Marge, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCTHB a été signée pour réaliser des travaux en commun.

La CCTHB réalise le renouvellement du réseau d'eau potable et l'extension des eaux usées.

La commune de Pigny réalise les enfouissements des lignes d'électricité, de télécommunication, et du renouvellement du réseau d'eaux pluviales. Les travaux à la charge de la commune ont été intégrés dans l'appel

d'offres de la CCTHB, le cout de ces travaux est de 68.088€ HT. La commune règlera ce montant en HT à la CCTHB qui récupérera la TVA.

Avant de réaliser les aménagements sécuritaires des rues de la Mairie et Eglise, un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales a été effectué par l'entreprise SOA pour un montant de 14908.50 € HT - 17890.20 € TTC. Des travaux ponctuels pour améliorer ces réseaux sont nécessaires.

Le coût de l'opération est de 499 491.77 € HT soit 585 772.52 € TTC :

Montant Global de l'Opération	Montant HT	Montant TTC
Travaux de voirie	416 495.27€	499 794.32 €
Travaux complémentaire (rue de la Marge)	68 088,00 €	68 088,00 € HT
Diagnostic des réseaux	14 908,50 €	17 890.20 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	499 491.77 €	585 772.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ De suivre les avis de la Commission et d'attribuer les marchés conformément à la proposition énumérée ci-dessus, sous réserve de son financement et d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants

➤ D'accepter le projet et de solliciter :

- 3 aides de l'Etat :

1. DETR pour un montant de 199 800.00 €
2. DSIL pour un montant de 63 000.00 €
3. Mobilité Durable pour un montant de 50 000.00 €

-2 aides du Conseil Départemental

- Cadre de vie Espaces publics -aménagement placettes pour un montant de 40 000.00 €
- Des amendes de police pour un montant de 25 000.00 €

-1 aide d'Agglobus pour un montant de 21 675.35 €

Le Plan de financement prévisionnel suivant est adopté :

Financement Rues de la Mairie, de l'Eglise et rue de la Marge Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité Montant de l'opération : 499 491.77 € HT		
RECETTES	Montant	Pourcentage
Subvention DETR	199 800.00 €	40,00%
Subvention DSIL	63 000.00€	12.61%
Etat – Mobilité Durable	50 000.00 €	10.01%
Subvention Conseil Départemental- Cadre de vie Espaces publics - aménagement placettes	40 000,00 €	8,01%
Subvention Conseil Départemental - amendes de police	25 000,00 €	5,01%
Subvention Agglobus	21 675.35 €	4.34%
Total Subventions	399 475.35 €	79.98%
COMMUNE (fonds propres + emprunt)	100 016.42 €	20.02 %
MONTANT TOTAL DES RECETTES	499 491.77 €	100,00%

Financement prévisionnel de la commune : 585 772.52 € TTC -399 475.35 € = 186 297.17 € TTC.

- D'autoriser le Maire à l'inscrire au budget de la commune et à faire la demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-026 envoyée en Préfecture le 28/11/2023.

JP AUGÉ indique que le FCTVA sera récupéré par la suite en N+2 sur la base de 585 772.52 € TTC.

TARIFS CANTINE 2024 :

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation. Une convention a été signée le 14/03/2023 pour une durée de 3 ans : l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas facturé à 1€ et moins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie par des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas et que ce tarif soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Considérant que les tarifs de la société API applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 augmente de 4.97% (4.462€ au lieu de 4.251 €).

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine de 4.97 % sur les deuxième et troisième tranches à partir du 1^{er} janvier 2024 (Les deux communes harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous)

* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

* 4.28 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

* 4.57 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la grille tarifaire de la restauration suivante :

* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

* 4.28 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

* 4.57 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

P RICHARD rappelle qu'il y a eu une augmentation de 8 % en 2023 – tarifs 2023 : 1 € / 4.08€ / 4.35 €

P. RICHARD indique que de septembre à décembre 2023, 2826 repas ont été facturés dont 752 repas à 1 € soit 26.61% - (en moyenne 72 enfants sont inscrits à la cantine dont 15 enfants repas à 1 €).

J. MAILET demande si les deux communes se sont concertées pour s'accorder sur les tarifs.

P. RICHARD répond qu'il y a bien une concertation, la commune de St-Georges-sur-Moulon prendra une délibération dans ce sens.

TARIFS GARDERIE 2024 :

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2024, en suivant l'inflation à savoir 4% :

	Matin (service gratuit de 8 h 10 à 9 h 00)		Soir (service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)	
	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Tarifs forfaitaire	0.95 €	0.99 €		
Première heure			1.91 €	1.99 €
Demi-heure suivante			0.95 €	0.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Garderie le matin : tarif forfaitaire de 0.99 € de 7 h 30 à 8 h 10 (service gratuit de 8 h 10 à 9 h 00) et garderie le soir : tarif forfaitaire de 1.99 € la première heure et 0.99 € la demi-heure suivante (service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

P. RICHARD rappelle que le prix de la garderie avait été augmenté de 6 % en 2023.

CONVENTION SBPA :

Le Maire soumet au conseil Municipal la convention de la SBPA relative à la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur la commune et indique qu'il est nécessaire de renouveler cette convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2024.

La redevance demandée par la SBPA pour 2024 s'élève à **498.50 Euros** (0.50 € X 997 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2024
- de verser la somme demandée soit **498.50 Euros**.

Et autorise le Maire à signer la convention.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

J. MAILET demande combien de fois par an des chiens errants de Pigny sont pris en charge par SBPA.

P. DUBOIS indique qu'en moyenne 4 à 5 chiens par an sont emmenés à la SBPA.

CONVENTION PISCINE :

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de convention de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1,20 Euros par enfant pour l'année scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

P.RICHARD rappelle que le tarif 2022/2023 était de 1.10€ .

J.MAILET demande si cette convention concerne la commune de Pigny ou l'ensemble du RPI.

P.RICHARD précise que cela s'applique uniquement pour la commune de Pigny.

INSTAURATION PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu l'article L 421.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 juillet 2023 de la Communauté de communes Terres du Haut Berry approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

P.PARFAIT précise que sur le PLUI actuel quelques bâtiments sont répertoriés avec une obligation de demander un permis pour démolir.

N.RIOU s'informe de la procédure à suivre pour démolir un bâtiment.

JP. AUGÉ indique que l'usager doit compléter un CERFA de permis de démolir qui sera à déposer en Mairie.

J.MAILET demande s'il est nécessaire d'avoir un permis de démolir pour un bâtiment considéré en péril.

P.RICHARD répond que les bâtiments en péril sont dispensés de permis de démolir.

J.P AUGÉ, C.HENG, J. MAILET et F. PAWLOVSKY sortent de la salle.

Questions diverses : Prévoyance et Santé

P. RICHARD informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer :

* aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 35€ par mois soit une participation employeur de 7 € par mois et par agent)

* aux contrats de santé de leurs agents au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 15 € par mois et par agent).

N. RIOU explique que le CDG propose une convention de participation ; il n'y a pas de choix possible des opérateurs de santé et prévoyance. Si les participations de l'employeur sont attachées aux conventions de participation, elles ne pourront plus être versées dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Les agents n'ont plus le choix de leur mutuelle.

L'adhésion à l'une ou l'autre des conventions donne lieu au paiement d'un droit d'entrée (75 €) ainsi que des frais de gestion annuel (40€/an).

N.RIOU précise que depuis juillet 2023 il est prévu une obligation de souscription par les agents aux contrats de prévoyance.

Actuellement, 5 agents sur 9 ont souscrit à une mutuelle labellisée de prévoyance. La commune participe déjà à hauteur de 10€ par agent et par mois.

Le coût de la prévoyance pour l'agent se situe entre 20 à 60 € par mois. Cependant, si l'agent ne souscrit pas à une prévoyance cela lui est très préjudiciable en cas d'arrêts maladie car il ne pourra bénéficier d'un maintien de salaire (arrêt de plus de 3 mois : passage en demi-traitement) . Il est possible d'augmenter la participation de la commune afin que le reste à charge soit moindre pour les agents.

X. BERNARD signale que le montant de 10 € par agent répond déjà à l'obligation de participation pour la prévoyance.

N.RIOU indique que concernant la santé, il n'y a pas de caractère obligatoire de souscription. Il sera nécessaire de prendre une délibération pour instaurer la participation de la commune à une mutuelle santé. Il est possible de mettre en place cette participation avant 2026 afin d'être en conformité au 01/01/2026.

P. RICHARD propose de faire une réunion de sensibilisation avant les agents au 1^{er} semestre 2024.

- Date du prochain Conseil : 23/03/2024
- Fin du conseil à 11 h 10.

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 ^{er} Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--

